

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2022

Entre

La Communauté de Communes Pévèle-Carembault représentée par Monsieur Luc FOUTRY, et, dûment habilité en vertu d'une délibération n°CC_2022_130 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022. désignée sous le terme « l'administration » d'une part

Et

Le Basket Club Orchies, SAS-SP Société par actions simplifiée dont le siège social est situé Zone des Trois Bonniers Marins 59310 Orchies, représenté par Frédéric SZYMCZAK en sa qualité de Président, et désignée sous le terme « le club », d'autre part,
Immatriculée au RCS numéro : 805 050 614 R.C.S Douai, immatriculée le 7 octobre 2014.

PREAMBULE

Par délibération CC_2022_024 en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire a décidé d'accorder une subvention de 100 000 € à la SAS SP « Basket Club d'ORCHIES » au titre de l'année 2022.

Le présent avenant a pour objet de majorer cette subvention de 50 000 € afin que le montant de la subvention annuel soit de 150 000 €.

En effet, dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs de haut niveau, la Communauté de communes encourage particulièrement ce club sportif.

Pour la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, le BCO est un moyen idéal de communiquer à la fois auprès de ses administrés (via sa présence et sa visibilité sur le site), mais également à l'échelon régional et national en profitant de l'enthousiasme médiatique suscité par le BC Orchies dans la presse locale et nationale.

Club phare du territoire avec une moyenne de 4 700 spectateurs par match de championnat, élément d'attractivité avec un fort rayonnement au sein de la Pévèle Carembault, et au-delà, la Communauté de Communes peut s'enorgueillir de posséder un tel club qui évolue de plus dans l'un des équipements régionaux structurants : la Contact Pévèle Arena.

Pour le BC Orchies, recevoir l'aide financière de la Communauté de Communes du Pévèle-Carembault permettrait au BC Orchies de poursuivre sa structuration, en vue de proposer un spectacle sportif sur le territoire d'une qualité supérieure.

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le présent avenant a pour objet d'organiser les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière apportée par la CCPC au « BASKET CLUB d'ORCHIES » au titre de la saison 2021-2022.

Article 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de la subvention complémentaire est de 50 000 €.
Cette subvention sera versée en une seule fois.

Article 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions évoquées dans la convention de février 2022 restent inchangées.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à ORCHIES, le

Luc FOUTRY

Frédéric SZYMCZAK

Président de Pévèle Carembault

Président du BCO SAS-SP